

**ARRÊTÉ N°033/2026**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945**

**Le Maire de la commune de Richwiller,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'État ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2542-1 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

**CONSIDÉRANT** que la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à RICHWILLER est susceptible de gêner la circulation au niveau de la rue PRINCIPALE et d'occuper tout ou partie de la place Victor GANTER ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des personnes et la fluidité de la circulation, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la place V. GANTER et une partie de la rue PRINCIPALE, et d'y instaurer une déviation le temps de la cérémonie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Cérémonie**

Dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945, une cérémonie aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à 11h00 au monument aux morts de RICHWILLER, place V. GANTER, précédée à 10h30 d'un dépôt de gerbes, place des INCORPORÉS DE FORCE.

**Article 2 – Circulation / Stationnement et Déviation**

**- Rue PRINCIPALE**

La circulation et le stationnement y seront interdits le vendredi 8 mai 2026 de 09h30 à 13h00, depuis l'intersection de la rue de PFASTATT à celle de la rue de la FORÊT.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules prioritaires ainsi que ceux des médecins et infirmiers libéraux.

Les arrêts de bus SOLEA « Mairie RICHWILLER » seront donc non desservis pendant cette durée.

**- Déviation**

Une déviation sera mise en place depuis la rue PRINCIPALE par les voies suivantes : rue de PFASTATT, rue SAINTE-BARBE, rue D'HUXELLES, rue des GENÊTS, rue de la FORÊT, dans les deux sens. Cette déviation sera matérialisée au moyen de panneaux de signalisation aux endroits appropriés.

**- Rue de LUTTERBACH**

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la forêt du Nonnenbruch, rue de LUTTERBACH, en direction de la rue de BERGERET, rue Émile EGLER et rue PRINCIPALE (direction WITTELSHEIM / KINGERSHEIM).

**- Place Victor GANTER**

Le stationnement y sera interdit à compter du mercredi 6 mai 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 12h00.

**Article 3 – Prescriptions techniques particulières**

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de RICHWILLER.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée au minimum 48 heures à l'avance.

**Article 4 – Sécurité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

**Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 17 avril 2026

Le Maire,



Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Président de la CEA	1	- SOLEA	1
- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- Services Technique	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- Registre	1
- SDIS 68	1	- Affichage	1
- CPI RICHWILLER	1	- Dossier	1
- Police Municipale			

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.